



Arrêté temporaire n° 24 - AT - 0286
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CITE DU CLOS DES GARDES, RUE FRANCOIS CLOUET, AVENUE DES MONTILS, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DU CLOS DES GARDES, RUE DE MOSNY, RUE GREGOIRE DE TOURS, RUE DE VILLE DAVID, AVENUE DE CHANTELOUP (D83A), AVENUE EMILE GOUNIN (D431), ALLEE DE LA BONDONNIERE, ALLEE DE PLAISANCE, RUE BRETONNEAU (D431), RUE DU CLOS DE LA GABILLERE, ROUTE DE CHENONCEAUX, CHEMIN DE LA PETITE GABILLIERE, RUE DESTOUCHES, RUE DU CLOS DU BOEUF, RUE JEHAN FOUQUET, PLACE DE LA CROIX BESNARD, ALLEE DE VAU DE LUCE, RUE VAN VOOREN et ALLEE DE LA MAZERE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 15/11/2024 émise par Circet et ses partenaires demeurant TSA 70011 69134 représentée par Rémi NEUVILLY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage fibre optique 40 Rue Grégoire de Tours, 3 Rue Jehan Fouquet, 17 Av. Emile Gounin, Rue de Mosny, Av. des Montils rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 29/12/2024 CITE DU CLOS DES GARDES, RUE FRANCOIS CLOUET, AVENUE DES MONTILS, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DU CLOS DES GARDES, RUE DE MOSNY, RUE GREGOIRE DE TOURS, RUE DE VILLE DAVID, AVENUE DE CHANTELOUP (D83A), AVENUE EMILE GOUNIN (D431), ALLEE DE LA BONDONNIERE, ALLEE DE PLAISANCE, RUE BRETONNEAU (D431), RUE DU CLOS DE LA GABILLERE, ROUTE DE CHENONCEAUX, CHEMIN DE LA PETITE GABILLIERE, RUE DESTOUCHES, RUE DU CLOS DU BOEUF, RUE JEHAN FOUQUET, PLACE DE LA CROIX BESNARD, ALLEE DE VAU DE LUCE, RUE VAN VOOREN et ALLEE DE LA MAZERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 29/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 1 CITE DU CLOS DES GARDES
- 82 RUE FRANCOIS CLOUET
- AVENUE DES MONTILS, de l'AVENUE DE CHANTELOUP (D83A) jusqu'au 76
- RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de l'AVENUE DES MONTILS jusqu'au 1
- à l'intersection de la RUE DU CLOS DES GARDES et de l'AVENUE DES MONTILS
- RUE DE MOSNY, de l'AVENUE DES MONTILS jusqu'au 87BIS
- RUE DE MOSNY, du 87BIS jusqu'à la RUE DU 8 MAI 1945
- 61 RUE GREGOIRE DE TOURS
- 42 RUE DE VILLE DAVID
- 20 RUE DE VILLE DAVID
- 2 AVENUE DE CHANTELOUP (D83A)
- AVENUE EMILE GOUNIN (D431), de l'AVENUE DES MONTILS jusqu'à la RUE DE VILLE DAVID
- 2 ALLEE DE LA BONDONNIERE
- 19 ALLEE DE PLAISANCE
- 141 RUE BRETONNEAU (D431)
- 2BIS RUE DU CLOS DE LA GABILLERE

- 4 ROUTE DE CHENONCEAUX
- 2 CHEMIN DE LA PETITE GABILLIERE
- 16 RUE DE MOSNY
- RUE DESTOUCHES, du 54 jusqu'à la RUE JEHAN FOUQUET
- 5 RUE DU CLOS DU BOEUF
- RUE JEHAN FOUQUET, de la RUE DE MOSNY jusqu'au 20
- 18 PLACE DE LA CROIX BESNARD
- 2 ALLEE DE VAU DE LUCE
- 43 RUE GREGOIRE DE TOURS
- RUE GREGOIRE DE TOURS, du 53 jusqu'à l'ALLEE DE LA MAZERE
- 1 RUE VAN VOOREN
- 1 ALLEE DE LA MAZERE
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Circet et ses partenaires.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 19 NOV. 2024
 Pour le Maire,
 L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.